

SIAEP de Boismorand – Les Choux - Langesse

COMPTE-RENDU de la Séance 06 décembre 2021

Convention de partenariat pour le financement d'un poste dédié à l'animation des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages prioritaires, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ce contrat est groupé avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages ayant la compétence eau potable dont les captages ont été classés prioritaires, dont le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse.

Ce Contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire du CTEC et plus particulièrement sur les dix Aires d'Alimentation de Captage prioritaires pour la période 2022-2024. Il fait suite au Contrat Global du Loing en Gâtinais 2015-2018.

Parmi les 32 actions inscrites dans le contrat, l'action 27 concerne spécifiquement l'animation des 10 démarches en cours dont l'animation de l'AAC de Boismorand. Ainsi, pour mener à bien ce suivi, la cellule protection de la ressource en eau du PETR est composée de trois animateurs.

Une convention de partenariat entre le PETR et les maîtres d'ouvrages AEP compétents a été élaborée afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Ainsi la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, détaille les engagements des signataires et le reste à charge financier des maîtres d'ouvrages AEP dont le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse pour le financement du poste d'animateur agricole dédié à l'animation de l'AAC de Boismorand.

Le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu du projet de convention de partenariat pour le financement d'un poste dédié à l'animation des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages, dont l'AAC de Boismorand, entre le PETR Gâtinais montargois et les maîtres d'ouvrages AEP, dont le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'animation de 10 Aires d'Alimentation de Captages prioritaires dont l'AAC de Boismorand, pour le compte des maîtres d'ouvrages ayant la compétence eau potable (AEP), dont le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse.

Un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) a ainsi été élaboré en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et les maîtres d'ouvrages AEP dans le courant du premier semestre 2021.

Le PETR Gâtinais montargois ayant été désigné comme structure porteuse du CTEC, il sera la seule collectivité signataire du Contrat avec l'Agence de l'eau qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Afin d'associer pleinement les maîtres d'ouvrages AEP à la signature du Contrat, une charte de partenariat a été rédigée. Cette charte a pour objectif de formaliser le partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et l'ensemble des maîtres d'ouvrages AEP concernés, dont le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse fait partie.

Cette charte synthétise le contexte, les enjeux, le programme d'actions liés au CTEC et définit les engagements des signataires. Sa signature fera l'objet d'une communication spécifique qui rassemblera l'ensemble des acteurs autour d'un événement commun organisé par le PETR Gâtinais montargois.

Le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu du projet de Charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Charte de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 20400

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical

- **Valide** la décision modificative N° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments	3 849.50			
TOTAL D-011 : charges à caractère général	3 849.50			
D-6811 : Dotations aux amortissements immos		133.00		
TOTAL D-042 Opérations d'ordre de transfert entre section		133.00		
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		3 716.50		
TOTAL D-68 Dotations aux amortissements et aux provisions		3 716.50		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 849.50	3 849.50		
 INVESTISSEMENT				
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation				133.00
TOTAL R-040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				133.00
R-131 : Subventions d'investissement			133.00	
TOTAL R-13 Subventions d'investissement			133.00	
TOTAL INVESTISSEMENT			133.00	133.00
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide** la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de **3 716.50 €**
- **Décide** l'inscription des crédits budgétaires correspondant
- **Autorise** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Travaux :

Pour 2022, le Comité Syndical envisage d'effectuer les travaux suivants :

- Fourniture et mise en service d'un destructeur d'insectes type insectron ABIOTEC au château d'eau de Boismorand - coût HT 1 057.52 €
- Installation et mise en service d'un ballon anti-bélier à la station d'eau potable – Coût HT 6 339.80 €
- Etude sur la recherche de fuite sur le secteur de Boismorand. En effet, le taux de rendement du réseau d'adduction d'eau potable ayant baissé, un plan d'actions doit être mis en place. Coût HT 15 000 €

Ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2022.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 22 397.32 € HT soit 26 876.78 TTC.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **sollicite une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DETR**
- **Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet**
- **charge le Président de toutes les formalités.**

Le Président,
Joël DOS SANTOS

